



**MAIRIE DE
TESSON**

2, Place Monconseil
17460 TESSON



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté REG2026-66

**ARRÊTÉ portant
Limitation à 30km/h dans la Rue de Chez DABIN**

Le Maire de la Commune de TESSON,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription)
approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;
Considérant que, dans la Rue de Chez DABIN la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 30 km/heure,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A partir du 04 août 2026, la rue de Chez Dabin comprise entre La Rue de la Vallée et l'allée du château sera limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de TESSON.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie de GEMOZAC
- Le Centre de Secours des Sapeur Pompiers de GEMOZAC

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à TESSON, le 5 août 2026
Le Maire, Laurent MORICHON



Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois
à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier
adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 -
88020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

COMMUNE DE TESSON
ARRÊTÉ DU MAIRE

1 sur 1



Publié le : 06/08/2026 11:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Tesson
https://www.intramuros.org/teesson/documents_administratifs/74509